

*Périodiques non canadiens*

● (1620)

Même si nous avons longuement parlé en faveur des amendements de l'article 3, proposés par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), j'espère que la Chambre ne verra aucune contradiction si je discute de la motion, que j'ai moi-même proposée, demandant que le bill C-58 soit modifié par la suppression de tout l'article 3.

Bien que les amendements que nous avons discutés jusqu'à présent atténueront, si jamais ils sont adoptés, une partie des dommages causés par ce projet de loi, surtout dans l'Ouest, le résultat final, pour l'ensemble du Canada, sera toujours négatif et destructif. Si le gouvernement veut sincèrement renforcer la radiotélévision canadienne, le moyen d'y parvenir n'est pas d'insérer des articles isolés dans un bill tel que le bill C-58, qui concerne surtout la presse. Il faut une mesure distincte portant sur toute la question complexe et confuse du réseau canadien de télévision.

L'absurdité d'essayer de discuter de cette mesure séparément du reste de la politique gouvernementale relative à la télévision a été soulignée par le président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à l'ouverture de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1975. Il a reconnu la futilité d'une telle tentative dans sa déclaration:

Je soulève une dernière question importante. Le sujet de la suppression commerciale n'est pas contenu dans le bill C-58. Je veillerai à ce que la discussion ne dévie pas du sujet qui nous a été renvoyé par la Chambre des communes, soit le bill C-58.

De plus, pour l'information des députés, je voudrais vous dire que le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure a même décidé de refuser à un témoin important de comparaître devant notre Comité, parce que ce témoin voulait précisément venir parler de la «suppression commerciale.»

Le président a souligné ce point par la suite en déclarant:

J'essaierai d'empêcher quiconque d'utiliser l'expression «suppression commerciale»,

Mon ami de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a donné cette réponse à cette absurdité:

Je crois vous avoir compris, monsieur le président.

Je ne crois pas que le comité puisse faire une nette distinction, dans le cas de l'intérêt qu'a manifesté le CRTC envers la situation de Buffalo; il me semble qu'il s'agissait là d'une entente complète. Le comité directeur nous demande-t-il d'entendre les sociétés de Buffalo sans égard envers la demande du CRTC, voulant que ces sociétés diffusent encore leurs programmes à nos sociétés de câblodistribution, sans contenu commercial toutefois? Est-ce là ce que vous nous recommandez? Comment est-ce possible?

Le président ne pouvait évidemment rien répondre, car il savait bien que le député avait raison et la question fut plus ou moins abandonnée. Les débats se sont poursuivis avec la même tiédeur, laissant toujours de côté le vrai problème, à savoir la position du Canada par rapport aux radiodiffuseurs de la frontière américaine. Personne, et encore moins tous ces responsables des chaînes étrangères dont l'avenir est en jeu, n'est sorti de notre comité avec le sentiment que justice avait été faite ou même que tout avait été mis en œuvre pour l'assurer. Tous les membres de ces comités sont prêts à en convenir. Il serait difficile de trouver un membre d'un côté ou l'autre de la Chambre pour affirmer qu'un comité démocratique a écouté avec impartialité tous les témoins convoqués. Je ne pense pas qu'ils auraient l'audace de le dire.

[M. Wenman.]

Récemment, j'ai vécu une autre expérience du même genre lorsque je suis intervenu au nom de mes électeurs aux audiences que le CRTC tenait au début du mois à Vancouver. Les auditions portaient sur une demande de permis présentée par Radio-Canada pour exploiter un poste de télévision francophone à Vancouver. En fait, la véritable question portait sur un autre aspect des règlements du CRTC à l'égard de la câblodistribution. Je veux parler des articles 6 à 8 de ces règlements qui permettent au CRTC de décréter que tels postes peuvent être exploités ou non par des câblodistributeurs.

Ces règlements visent à s'assurer que les radiodiffuseurs canadiens locaux et surtout Radio-Canada puissent avoir accès à la télévision par câble. En pratique, toutefois, tout ce qu'ils garantissent c'est qu'il n'y aura que des postes canadiens dans le sud de la Colombie-Britannique. Du coup, 83 p. 100 des résidents de Vancouver qui ont le câble ne pourront plus capter les programmes américains auxquels 56 p. 100 des citoyens de la région accordent leur préférence.

La politique de cet organisme gouvernemental se heurte à de plus en plus de résistance et d'hostilité ce qui n'a rien d'étonnant car elle empiète gravement sur la liberté de choix. En fait, ces décisions du CRTC ne sont qu'une forme de censure et semblent faire partie d'un effort concerté du gouvernement pour faire disparaître les programmes américains des écrans de télévision canadiens. S'il ne suffit pas de supprimer leurs annonces publicitaires, disent-ils, nous allons tout simplement supprimer les recettes qu'ils tirent de la publicité. Et si cela échoue, nous leur refuserons simplement l'accès aux réseaux canadiens de câblodistribution.

A mon avis, ce ne peut être que l'expression d'une forme de nationalisme particulièrement chauvine et d'un sentiment d'infériorité nationale. On semble croire que les radiodiffuseurs canadiens ne peuvent réussir que dans un climat libre de toute concurrence et de toute influence extérieure. Et c'est là une idée qui me fait horreur. Je la rejette et elle a été rejetée par la majorité des Canadiens qui tiennent à leur liberté de choix, à la libre circulation de l'information et à l'apport d'autres cultures et d'autres idées. C'est une politique qui a été rejetée par tous ceux qui estiment que la culture et les goûts ne peuvent et ne devraient pas être dictés par des lois et qui croient qu'aucun gouvernement ou organisme du gouvernement n'a le droit de contrôler ce que les Canadiens peuvent regarder ou lire.

Ce n'est pas une question que j'ai l'intention d'approfondir davantage aujourd'hui. Je veux simplement faire remarquer que l'article 3 du bill C-58 n'est pas un fait unique mais un aspect de toute l'attitude du gouvernement au sujet de la radiodiffusion au pays. C'est une attitude qui rencontre de plus en plus de résistance tous les jours dans toutes les parties du Canada; c'est une attitude qui soulève de grands doutes au sujet de la censure et de la liberté de choix; c'est une attitude qui doit être pleinement débattue à la Chambre, non dans le cadre d'un bill comme celui que nous étudions et qui a principalement trait à l'industrie de la publication mais comme question d'importance en soi.